

**SUPPRESSION DES CARREFOURS À
FEUX**

AVENUE DE LA CALIFORNIE, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC ET RUE SAINT HUBERT

LR / VD

Le Maire de la commune de Pessac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions antérieures relatives à l'instauration d'un carrefour à feux à l'intersection de l'Avenue du Général Leclerc et de l'Avenue de la Californie et à l'intersection de l'Avenue du Général Leclerc et de la Rue Saint Hubert.

Article 2 :

Il est instauré une voie avec un mouvement de tout droit et de tourne à gauche et un Cédez le Passage Avenue de la Californie à l'intersection de l'Avenue du Général Leclerc. Les conducteurs circulant Avenue de la Californie sont tenus de céder le passage aux véhicules et aux cycles non motorisés circulant Avenue du Général Leclerc, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Il est instauré une voie dédiée au mouvement de tourne à droite un Cédez le Passage Avenue de la Californie à l'intersection de l'Avenue du Général Leclerc. Les conducteurs circulant Avenue de la Californie sont tenus de céder le passage aux véhicules et aux cycles non motorisés circulant Avenue du Général Leclerc, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 :

Il est instauré un Cédez le Passage, Rue Saint Hubert à l'intersection de l'Avenue du Général Leclerc. Les conducteurs circulant Rue Saint Hubert sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant Avenue du Général Leclerc, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 4 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 5 :

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 6 :

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 19 juin 2024

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics



Stéphane MARI